

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE STATIONNER
De la Salle Frédéric Mistral jusqu'à l'église**

N°45

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT l'intervention sur la voie communale « Rue du Château » en raison de travaux de réfection de toiture effectués par les entreprises LES CHARPENTIERES DU GARLABAN et DOUILLEZ CONSTRUCTION pour le compte de Monsieur et Madame DE MONTRICHARD, le stationnement sera interdit lieu-dit : « De la Salle Frédéric Mistral jusqu'à l'église » du 13 mars 2019 au 14 juin 2019.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'intervention sur la voie communale « Rue du Château » en raison de travaux de réfection de toiture effectués par les entreprises LES CHARPENTIERES DU GARLABAN et DOUILLEZ CONSTRUCTION pour le compte de Monsieur et Madame DE MONTRICHARD, le stationnement sera interdit lieu-dit : « De la Salle Frédéric Mistral jusqu'à l'église » du 13 mars 2019 au 14 juin 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 08 mars 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION